

Viticulture : aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble



© 2026 Les Echos Publishing

Une nouvelle campagne (2025-2026) d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble est ouverte depuis le 5 février dernier. Rappelons que ce dispositif permet aux viticulteurs de percevoir une aide destinée à financer une partie des coûts inhérents à la plantation et au palissage des vignes lorsqu'ils procèdent à une opération de reconversion variétale, de réimplantation de leur vignoble ou d'amélioration de leurs techniques culturales.

Le montant de l'aide de base s'élève à 5 600 €/ha pour une opération de plantation et à 2 500 €/ha pour le palissage. Peut s'y ajouter une indemnisation pour perte de recettes. Une majoration est prévue dans certains cas.

En pratique : les demandes pour bénéficier d'une aide doivent être déposées, via [le téléservice « Vitirestructuration » de FranceAgriMer](#), avant le 30 avril 2026 à 12 heures.

Après réalisation des opérations, le paiement de l'aide devra faire l'objet d'une nouvelle demande à déposer au plus tard le 15 septembre 2026.

Pour en savoir plus sur les modalités et conditions d'éligibilité et d'obtention de l'aide, il convient de se référer à [la décision de FranceAgriMer](#).

